



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2022-02-07-0067

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**13, RUE DE SIGNIER**

**02000 LAON**

Date d'édition du dossier

**02/03/2022**

Donneur d'ordre

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(5)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(5)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(4)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(5)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(6)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(7)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(7)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(8)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(9)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et

pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(8)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(9)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(10)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(11)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

## Note de synthèse

Adresse de l'immeuble**13, RUE DE SIGNIER****02000 LAON**Date d'édition du dossier**02/03/2022**Donneur d'ordre**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**Réf. cadastrale**AC / 58**N° lot**Sans objet**

Descriptif du bien : Un bâtiment principal comprenant :

- Au rez de chaussée et 1er étage : Des bureaux et des sanitaires.
- Au 2ème étage : Des greniers

Un bâtiment secondaire comprenant des pièces de stockage et des sanitaires.

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*

**AMIANTE****Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

**DPE****Etiquette vierge**Limite de validité :

01/03/2032

**ERP****Présence de risque(s)**Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –  
Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : NonLimite de validité :

24/08/2022

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **13, RUE DE SIGNIER**  
**02000 LAON**  
Référence cadastrale : **AC / 58**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Immeuble complet**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Bureaux**  
Date permis de construire : **Non communiquée**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Hamid OUTALEB**  
Certification n°C0092 délivrée le 22/12/2021 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA AISNE**  
**10, boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2022 AU 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-02-07-0067 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>07/02/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K8509K</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).







**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION







**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**




## **Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Parois verticales intérieures</b>					
430	Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte	Rez-de-chaussée Dégagement 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
431	Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte	Rez-de-chaussée Dégagement 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
432	Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte	Rez-de-chaussée Cage escalier 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
433	Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte	Rez-de-chaussée Cage escalier 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
165	Gaine Fibres-ciment	1er étage Bureau 9	Sur décision de l'opérateur	EP	
332	Gaine Fibres-ciment	2ème étage Grenier 2	Sur décision de l'opérateur	EP	



ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
353	Gaine Fibres-ciment	Sous-sol Cave n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	
367	Gaine Fibres-ciment	Sous-sol Cave n°3	Sur décision de l'opérateur	EP	
368	Conduit(s) de fluide Fibres-ciment	Sous-sol Cave n°3	Sur décision de l'opérateur	EP	
380	Gaine Fibres-ciment	Sous-sol Cave n°4	Sur décision de l'opérateur	EP	
456	Gaine Fibres-ciment	Sous-sol Cave n°6	Sur décision de l'opérateur	EP	
<b>Éléments extérieurs</b>					
296	Toiture Ardoises fibres ciment	2ème étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
323	Toiture Ardoises fibres ciment	2ème étage Grenier 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
424	Toiture Ardoises fibres ciment	1er étage Grenier 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
457	Toiture Ardoises fibres ciment	Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

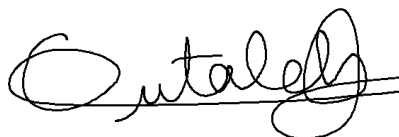
Visite effectuée le **22/02/2022**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **02/03/2022**

Opérateur de repérage : **Hamid OUTALEB**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**AGENDA AISNE**

10, boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Il a été repéré des matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, sortant du cadre de cette mission : Gaines fibres-ciment entreposées au sol dans la cave 2. En cas de travaux, nous conseillons la réalisation d'un repérage complémentaire afin de s'assurer de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux et/ou produits.





## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.




## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante






CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)







## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez-de-chaussée Entrée	1	Faux plafond Panneaux de faux plafond type laine de verre		D1 
	2	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	3	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	4	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	5	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	6	Plancher Lino PVC collé		
	7	Plafond Plâtre Peinture		
	15	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
Rez-de-chaussée Bureau	16	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
	8	Plafond Plâtre Peinture		
	9	Faux plafond Panneaux de faux plafond type laine de verre		ZPSO D1 
	10	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	11	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	12	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	13	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
Rez-de-chaussée WC	14	Plancher Lino PVC collé		
	17	Plafond Plâtre Peinture		
	18	Mur Plâtre Peinture (A)		
	19	Mur Plâtre Peinture (B)		
	20	Mur Plâtre Peinture (C)		
	21	Mur Plâtre Peinture (D)		
	22	Plancher Lino PVC collé		
Rez-de-chaussée Bureau 2	65	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur B)		
	23	Plafond Plâtre Peinture		
	24	Faux plafond Panneaux de faux plafond type laine de verre		ZPSO D1 
	25	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	26	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	27	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	28	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	29	Plancher Lino PVC collé		
Rez-de-chaussée Entrée 2	30	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	32	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	33	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	34	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	35	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	36	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
	37	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
	38	Plancher Dalles PVC autocollantes		
Rez-de-chaussée Bureau 3	39	Plafond Plâtre Peinture		
	40	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
	41	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	42	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	43	Mur Panneaux sandwich Toile de verre peinte (C)		
	44	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	45	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	46	Soubassement Bois Peinture (Mur A)		
	47	Soubassement Bois Peinture (Mur B)		
Rez-de-chaussée Bureau 4	48	Soubassement Bois Peinture (Mur D)		
	49	Plafond Plâtre Peinture		
	50	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
	51	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	52	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	53	Mur Panneaux sandwich Toile de verre peinte (A)		
	54	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	55	Soubassement Bois Peinture (Mur C)		
	56	Soubassement Bois Peinture (Mur B)		
Rez-de-chaussée WC 2	57	Soubassement Bois Peinture (Mur D)		
	58	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	59	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	60	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	61	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	62	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	63	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
Rez-de-chaussée Dégagement	64	Plancher Lino PVC collé		
	66	Conduit(s) de fluide PVC (Mur B)		
	67	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	68	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	69	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	70	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	71	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
72	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)			
73	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	74	Plancher Dalles PVC autocollantes		
Rez-de-chaussée Bureau 5	75	Plafond Plâtre Toile de verre		
	77	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	78	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	79	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	80	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	81	Soubassement Bois Peinture (Mur A)		
	82	Soubassement Bois Peinture (Mur B)		
	83	Soubassement Bois Peinture (Mur D)		
	84	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	85	Soubassement Bois Peinture (Mur C)		
Rez-de-chaussée Bureau 6	86	Plafond Plâtre Toile de verre		
	87	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	88	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	89	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	90	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	91	Soubassement Bois Peinture (Mur A)		
	92	Soubassement Bois Peinture (Mur B)		
	93	Soubassement Bois Peinture (Mur C)		
	94	Soubassement Bois Peinture (Mur D)		
	95	Plancher Dalles PVC autocollantes		
Rez-de-chaussée Dégagement 2	96	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	97	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	98	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	99	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	100	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	101	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
	102	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
	103	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	430	Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte (B)		D2  
	431	Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte (F)		D3  
Rez-de-chaussée Cuisine	104	Plafond Plâtre Peinture		
	105	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	106	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	107	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	108	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	113	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	114	Conduit(s) de fluide PVC (Mur D)		
	115	Faux plafond Panneaux de faux plafond		
Rez-de-chaussée Rangement	116	Plafond Plâtre Peinture		
	117	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
	118	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	119	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	120	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	121	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	122	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	123	Conduit(s) de fluide Fonte (Mur C)		
Rez-de-chaussée Cage escalier	124	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	125	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	126	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	127	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	128	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	129	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
	130	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
Rez-de-chaussée Cage escalier 2	131	Escalier Bois Vernis		
	224	Plafond Plâtre Peinture		
	225	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	226	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	227	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	228	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	229	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
	230	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
	231	Escalier Bois Vernis		
	232	Faux plafond Panneaux de faux plafond		
	<b>432</b>	<b>Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte (B)</b>		D4  
	<b>433</b>	<b>Mur Plaque(s) plane(s) fibres-ciment Toile de verre peinte (C)</b>		D5  
Rez-de-chaussée Descente de sous sol	333	Plafond Plâtre		
	334	Mur Pierres Enduit (A)		
	335	Mur Pierres Enduit (B)		
	336	Mur Pierres Enduit (C)		
	337	Mur Pierres Enduit (D)		
	338	Escalier Béton		
	434	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé (Mur B)		D7 
Rez-de-chaussée Stockage	381	Plafond Plâtre Peinture		
	382	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	383	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	384	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	385	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	386	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	414	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
Rez-de-chaussée Stockage 2	387	Plafond Plâtre Peinture		
	388	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	389	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	390	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	391	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	392	Plancher Dalles PVC autocollantes		















LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	413	Faux plafond Panneaux de faux plafond type laine de verre		ZPSO D1 
Rez-de-chaussée Stockage 3	393	Plafond Plâtre Peinture		
	394	Mur Plâtre Penderies (A)		
	395	Mur Plâtre Peinture (B)		
	396	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	397	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	398	Plancher Dalles PVC autocollantes		
Rez-de-chaussée Sanitaires	399	Plafond Plâtre Peinture		
	400	Mur Plâtre Peinture (A)		
	401	Mur Plâtre Peinture (B)		
	402	Mur Plâtre Peinture (C)		
	403	Mur Plâtre Peinture (D)		
	404	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	405	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
	406	Mur Faïence (C)		
	407	Mur Faïence (D)		
Rez-de-chaussée Cage escalier 3	409	Plafond Plâtre Peinture		
	410	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	411	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	412	Escalier Bois Vernis		
	415	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
1er étage Dégagement 3	132	Plafond Plâtre Peinture		
	133	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
	134	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	135	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	136	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	137	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	138	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Bureau 7	139	Plafond Plâtre Toile de verre		
	141	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	142	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	143	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	144	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	145	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Bureau 8	146	Plafond Plâtre Toile de verre		
	147	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	148	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	149	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	150	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	151	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Dégagement 4	152	Plafond Plâtre Peinture		
	153	Faux plafond Panneaux de faux plafond		ZPSO D1 
	154	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	155	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	156	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	157	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	158	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Bureau 9	159	Plafond Plâtre Toile de verre		
	160	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	161	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	162	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	163	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	164	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	165	<b>Gaine Fibres-ciment (Mur C)</b>		D6  
1er étage Bureau 10	166	Plafond Plâtre Toile de verre		
	167	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	168	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	169	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	170	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	171	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage WC 3	172	Plafond Plâtre Toile de verre peinte		
	173	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	174	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	175	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	176	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	177	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	178	Conduit(s) de fluide PVC (Mur C)		
1er étage Dégagement 5	179	Plafond Plâtre Toile de verre		
	181	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	182	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	183	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	184	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	185	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Bureau 11	186	Plafond Plâtre Toile de verre		
	187	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	188	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	189	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	190	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	191	Soubassement Bois Peinture (Mur A)		
	192	Soubassement Bois Peinture (Mur B)		
	193	Soubassement Bois Peinture (Mur C)		
	194	Soubassement Bois Peinture (Mur D)		
	195	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	196	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
	197	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
	198	Mur Plâtre Toile de verre peinte (G)		
	199	Mur Plâtre Toile de verre peinte (H)		
200	Soubassement Bois Peinture (Mur E)			






LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	201	Soubassement Bois Peinture (Mur F)		
	202	Soubassement Bois Peinture (Mur G)		
	203	Soubassement Bois Peinture (Mur H)		
1er étage Placard	262	Plafond Bois stratifié		
	263	Mur Bois stratifié (A)		
	264	Mur Bois stratifié (B)		
	265	Mur Bois stratifié (C)		
	266	Mur Bois stratifié (D)		
	267	Plancher Bois stratifié		
1er étage Dégagement 6	204	Plafond Plâtre Peinture		
	205	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	206	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	207	Mur Plâtre Peinture (B)		
	208	Mur Plâtre Peinture (C)		
	209	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Placard 2	268	Plafond Bois stratifié		
	273	Plancher Bois stratifié		
	287	Mur Bois stratifié (B)		
	288	Mur Bois stratifié (C)		
	289	Mur Bois stratifié (D)		
1er étage Bureau 12	210	Plafond Plâtre		
	211	Faux plafond Panneaux de faux plafond		
	212	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	213	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	214	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	215	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	216	Soubassement Bois Peinture (Mur C)		
	217	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Placard 3	276	Plafond Bois stratifié		
	278	Mur Bois stratifié (B)		
	279	Mur Bois stratifié (C)		
	280	Mur Bois stratifié (D)		
	281	Plancher Bois stratifié		
1er étage Placard 4	282	Plafond Bois stratifié		
	283	Mur Bois stratifié (B)		
	284	Mur Bois stratifié (C)		
	285	Mur Bois stratifié (D)		
	286	Plancher Bois stratifié		
1er étage Dégagement 7	218	Plafond Plâtre Toile de verre		
	219	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	220	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	221	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	222	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	223	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage Cabinet de	233	Plafond Plâtre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
toilette	234	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	235	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	236	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	237	Mur Pierres (B)		
	238	Plancher Dalles PVC autocollantes		
1er étage WC 4	239	Plafond Plâtre		
	240	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	241	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	242	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	243	Mur Pierres (B)		
1er étage Bureau 13	244	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	245	Plafond Plâtre Peinture		
	246	Faux plafond Panneaux de faux plafond		
	247	Mur Bois Peinture (A)		
	248	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	249	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	250	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	251	Mur Plâtre Toile de verre peinte (E)		
	252	Mur Plâtre Toile de verre peinte (F)		
	253	Soubassement Bois Peinture (Mur E)		
1er étage Placard 5	254	Soubassement Bois Peinture (Mur F)		
	255	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	256	Plafond Plâtre Peinture		
	257	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	258	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	259	Mur Plâtre Papier peint (C)		
1er étage Grenier	260	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	261	Plancher Dalles PVC autocollantes		
	416	Plafond Plaque(s) de plâtre		
	417	Mur Plaque(s) de plâtre (A)		
	418	Mur Plaque(s) de plâtre (B)		
	419	Mur Plaque(s) de plâtre (C)		
	420	Mur Plaque(s) de plâtre (D)		
	421	Mur Plâtre (E)		
1er étage Grenier 2	422	Mur Plaque(s) de plâtre (F)		
	423	Plancher Bois		
	424	<b>Toiture Ardoises fibres ciment</b>		D8  
	425	Mur Enduit ciment (A)		
	426	Mur Enduit ciment (B)		
	427	Mur Briques Enduit (C)		
	428	Mur Pierres (D)		
2ème étage Palier	429	Plancher Isolation type laine de verre		
	290	Plafond Plâtre		
	291	Mur Plâtre (A)		
	292	Mur Plâtre (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	293	Mur Plâtre (C)		
	294	Mur Plâtre (D)		
	295	Plancher Tomette		
2ème étage Grenier	<b>296</b>	<b>Toiture Ardoises fibres ciment</b>		D9  
	297	Toiture Tuiles		
	298	Mur Pierres (A)		
	299	Mur Pierres (B)		
	300	Mur Pierres (C)		
	301	Mur Pierres (D)		
	302	Plancher Pavés		
	303	Conduit(s) de fumées Briques (Mur B)		
	304	Conduit(s) de fluide Zinc (Mur C)		
	2ème étage Pièce n°1	305	Plafond Plâtre	
306		Mur Plâtre (A)		
307		Mur Plâtre (B)		
308		Mur Plâtre (C)		
309		Mur Plâtre (D)		
310		Plancher Tomette		
2ème étage Couloir	311	Plafond Plâtre		
	312	Mur Plâtre (A)		
	313	Mur Plâtre (B)		
	314	Mur Plâtre (C)		
	315	Mur Plâtre (D)		
	316	Plancher Tomette		
2ème étage Pièce n°2	317	Plafond Plâtre		
	318	Mur Plâtre (A)		
	319	Mur Plâtre (B)		
	320	Mur Plâtre (C)		
	321	Mur Plâtre (D)		
	322	Plancher Tomette		
2ème étage Grenier 2	<b>323</b>	<b>Toiture Ardoises fibres ciment</b>		D10  
	324	Toiture Tuiles		
	325	Mur Briques (A)		
	326	Mur Pierres (B)		
	327	Mur Pierres (C)		
	328	Mur Pierres (D)		
	329	Plancher Pavés		
	330	Conduit(s) de fumées Briques (Mur A)		
	331	Conduit(s) de fluide Briques		
	<b>332</b>	<b>Gaine Fibres-ciment (Mur D)</b>		D11  
Sous-sol Dégagement 8	339	Plafond Pierres Enduit		
	340	Mur Pierres Enduit (A)		
	341	Mur Pierres Enduit (B)		
	342	Mur Pierres Enduit (C)		
	343	Mur Briques (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	344	Plancher Béton cellulaire		
	345	Plafond Conduits métalliques Calorifugeage bourre laineuse entoillée		ZPSO D7 
Sous-sol Cave n°1	346	Plafond Pierres Enduit		
	347	Mur Pierres Enduit (A)		
	348	Mur Pierres Enduit (B)		
	349	Mur Pierres Enduit (C)		
	350	Mur Pierres Enduit (D)		
	351	Plancher Béton cellulaire		
	352	Plafond Conduits métalliques Calorifugeage laine de verre entoillée		ZPSO D7 
	<b>353</b>	<b>Gaine Fibres-ciment (Mur C)</b>		<b>D12</b>  
Sous-sol Cave n°2	354	Plafond Pierres Enduit		
	355	Mur Pierres Enduit (D)		
	356	Mur Pierres Enduit (B)		
	357	Mur Pierres Enduit (C)		
	358	Mur Briques Enduit (A)		
	359	Plancher Béton		
Sous-sol Cave n°3	360	Plafond Pierres		
	361	Plafond Briques		
	362	Mur Pierres (A)		
	363	Mur Pierres (B)		
	364	Mur Blocs bétons de granulats (C)		
	365	Mur Pierres (D)		
	366	Plancher Béton		
	<b>367</b>	<b>Gaine Fibres-ciment (Mur B)</b>		<b>D13</b>  
	<b>368</b>	<b>Conduit(s) de fluide Fibres-ciment (Mur B)</b>		<b>D14</b>  
369	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonée		P1 	
Sous-sol Cave n°4	370	Plafond Pierres		
	371	Plafond Briques		
	372	Mur Pierres (A)		
	373	Mur Pierres (B)		
	374	Mur Pierres (C)		
	375	Mur Pierres (D)		
	376	Plancher Terre battue		
	379	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoillée		ZPSO D7 
	<b>380</b>	<b>Gaine Fibres-ciment (Mur D)</b>		<b>D15</b>  
Sous-sol Cave n°5	441	Plafond Hourdis béton		
	442	Mur Pierres Enduit (A)		
	443	Mur Pierres Enduit (B)		
	444	Mur Pierres Enduit (C)		
	445	Mur Pierres Enduit (D)		
	446	Plancher Béton		









LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	447	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé		
	448	Conduit(s) de fluide PVC (Mur D)		
Sous-sol Cave n°6	449	Plafond Enduit Peinture		
	450	Mur Blocs de béton creux Peinture (A)		
	451	Mur Enduit Peinture (B)		
	452	Mur Blocs de béton creux Peinture (C)		
	453	Mur Enduit Peinture (D)		
	454	Plancher Béton		
	455	Conduit(s) de fluide Métal Calorifuge		ZPSO D7 
	<b>456</b>	<b>Gaine Fibres-ciment</b>		<b>D16</b>  
Sous-sol Ancien WC	435	Plafond Enduit Peinture		
	436	Mur Enduit Peinture (A)		
	437	Mur Enduit Peinture (B)		
	438	Mur Enduit Peinture (C)		
	439	Mur Enduit Peinture (D)		
	440	Plancher Béton		
Extérieur	<b>457</b>	<b>Toiture Ardoises fibres ciment</b>		<b>D17</b>  
	458	Toiture Tuiles		
	459	Souche(s) de cheminée Briques		
	460	Façades Pierres		
	461	Descente de gouttières Zinc		
	462	Dauphin(s) Fonte		







## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		Photo		
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH		EC	Préco
165	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Bureau 9	C		D6/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
296	Toitures / Ardoises	2ème étage Grenier			D9/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
323	Toitures / Ardoises	2ème étage Grenier 2			D10/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
332	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Grenier 2	D		D11/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
353	Conduits de fluides / Conduits	Sous-sol Cave n°1	C		D12/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
367	Conduits de fluides / Conduits	Sous-sol Cave n°3	B		D13/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
368	Conduits de fluides / Conduits	Sous-sol Cave n°3	B		D14/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
380	Conduits de fluides / Conduits	Sous-sol Cave n°4	D		D15/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
424	Toitures / Ardoises	1er étage Grenier 2			D8/A		EP		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
430	Murs et cloisons / Revêtements durs	Rez-de-chaussée Dégagement 2	B		D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
431	Murs et cloisons / Revêtements durs	Rez-de-chaussée Dégagement 2	F		D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
432	Murs et cloisons / Revêtements durs	Rez-de-chaussée Cage escalier 2	B		D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
433	Murs et cloisons / Revêtements durs	Rez-de-chaussée Cage escalier 2	C		D5/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
456	Conduits de fluides / Conduits	Sous-sol Cave n°6	PL		D16/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
457	Toitures / Ardoises	Extérieur			D17/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						




## APRES ANALYSE


Néant

### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante


Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
1	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Entrée	PL		D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
9	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Bureau	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
24	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Bureau 2	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
40	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Bureau 3	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
50	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Bureau 4	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
117	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Rangement	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
133	Faux plafonds	1er étage Dégagement 3	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
153	Faux plafonds	1er étage Dégagement 4	PL	X	D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).							
345	Calorifugeages	Sous-sol Dégagement 8	PL	X	D7				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
352	Calorifugeages	Sous-sol Cave n°1	PL	X	D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
379	Calorifugeages	Sous-sol Cave n°4		X	D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
405	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Sanitaires	PL	X	D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).						
413	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Stockage 2	PL	X	D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).						
414	Faux plafonds	Rez-de-chaussée Stockage	PL	X	D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. (panneaux récents).						
434	Calorifugeages	Rez-de-chaussée Descente de sous sol	B		D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
455	Calorifugeages	Sous-sol Cave n°6	PL	X	D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
369	Calorifugeages	Sous-sol Cave n°3			P1			

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;



- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



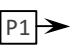
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

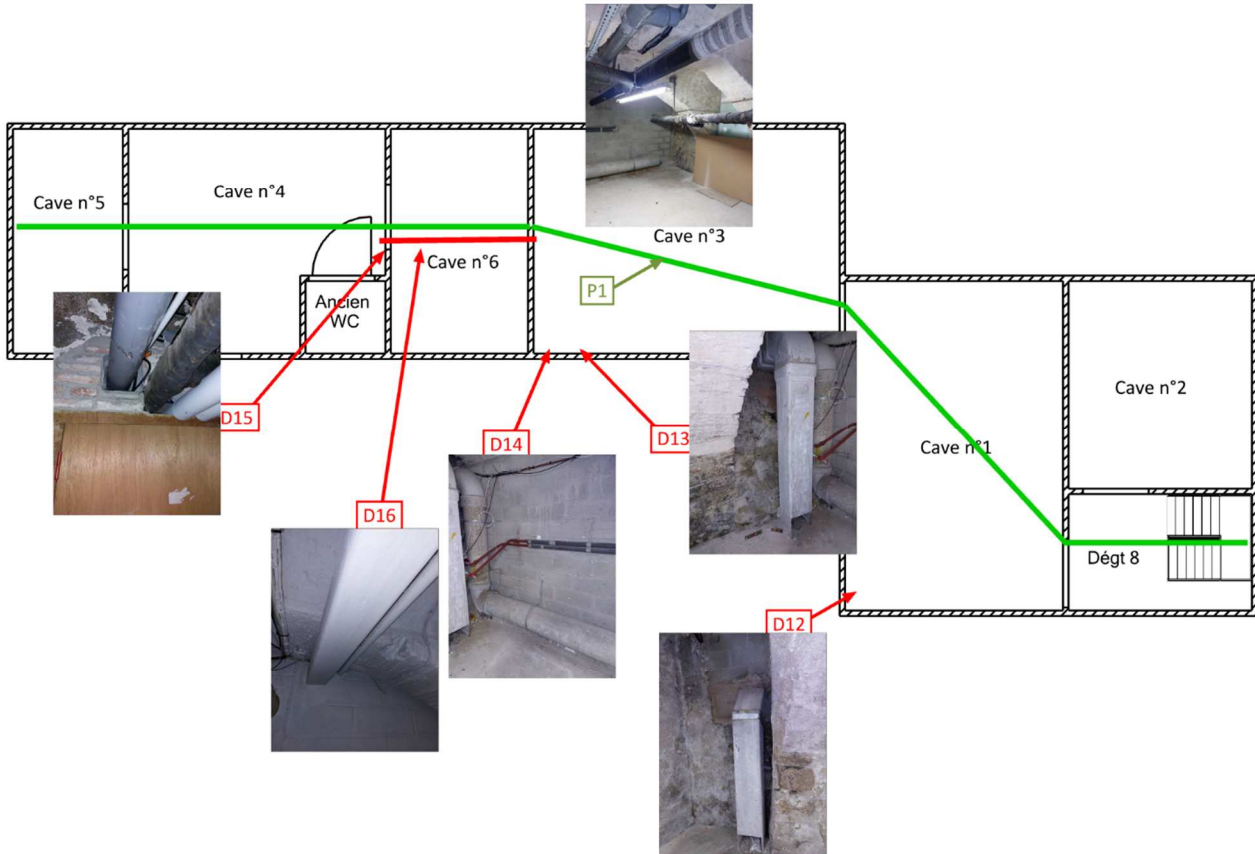
## Plans et croquis

- Planche 1/5 : Sous-sol
- Planche 2/5 : Rez-de-chaussée
- Planche 3/5 : 1er étage
- Planche 4/5 : 2ème étage
- Planche 5/5 : Niveau inspecté

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

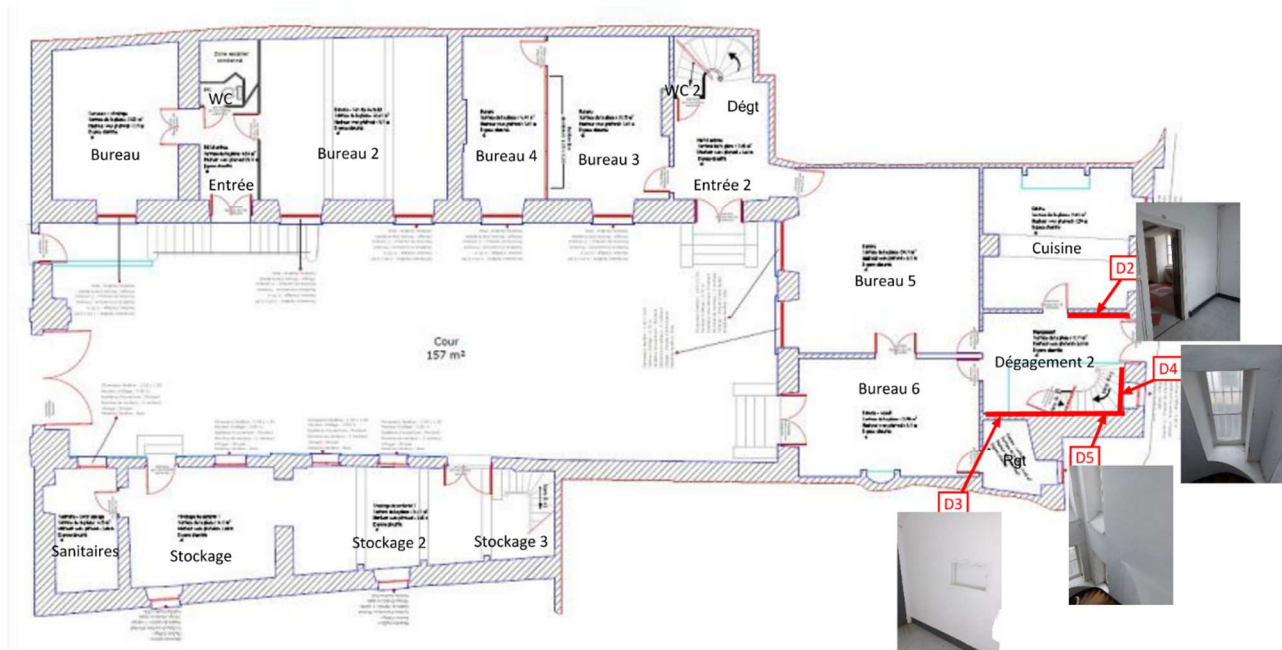
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13, RUE DE SIGNIER 02000 LAON	
<i>N° dossier :</i> 2022-02-07-0067				
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



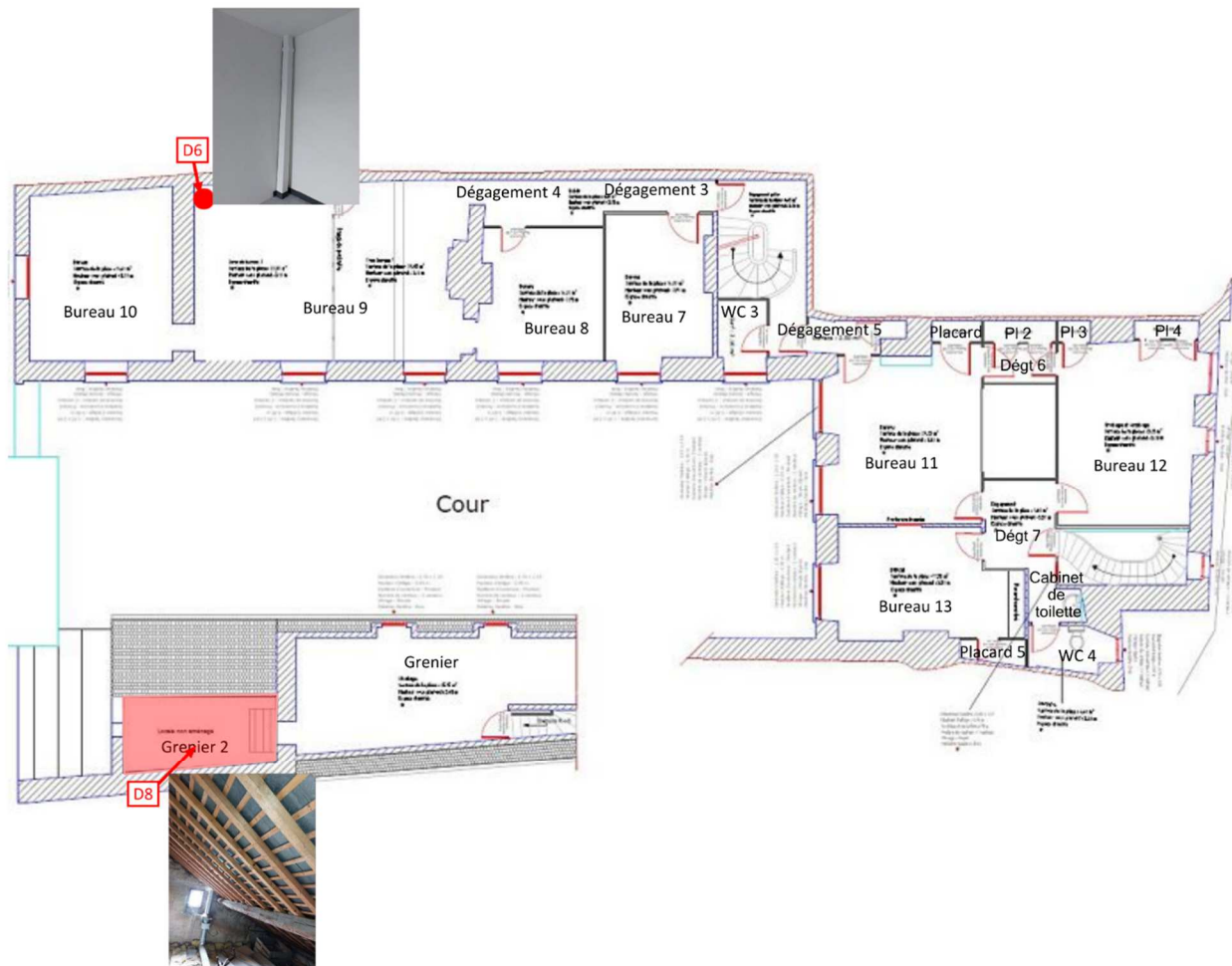
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : 13, RUE DE SIGNIER 02000 LAON	
N° dossier : 2022-02-07-0067				
N° planche : 2/5	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



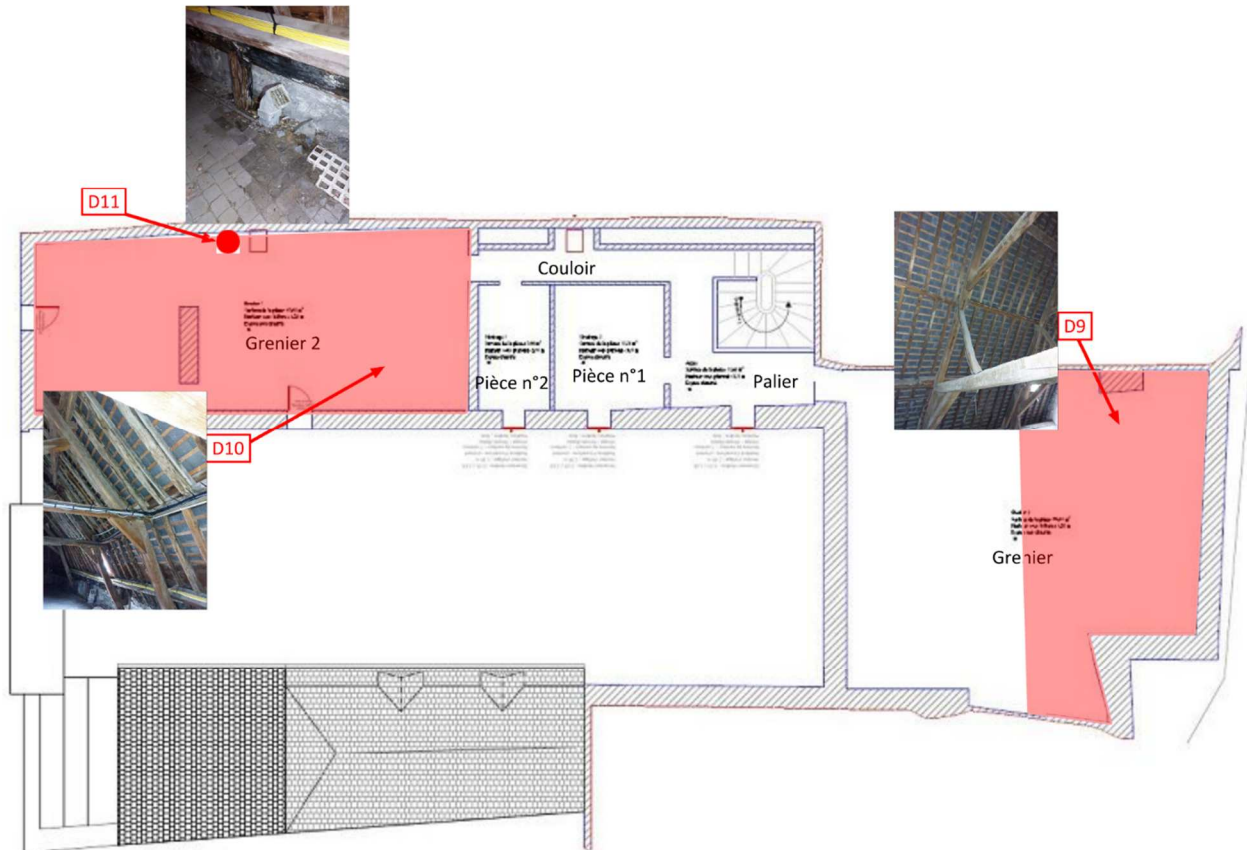
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : 13, RUE DE SIGNIER 02000 LAON	
N° dossier : 2022-02-07-0067				
N° planche : 3/5	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



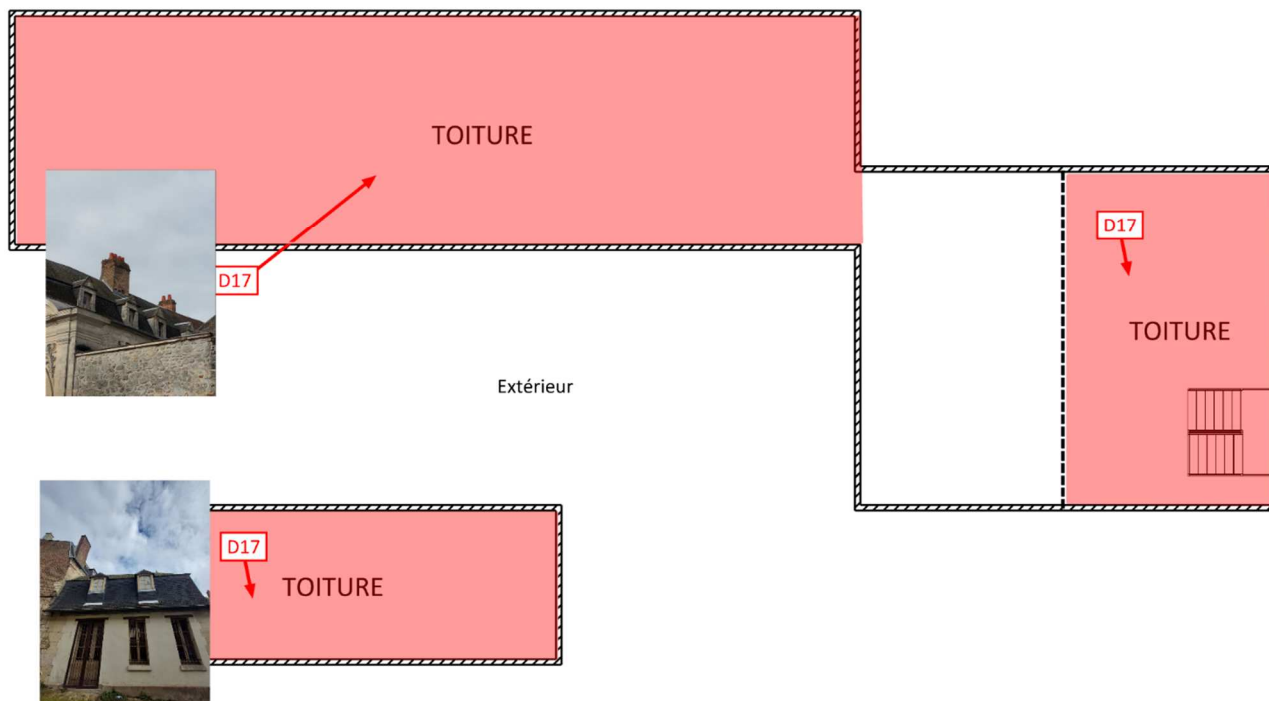
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : 13, RUE DE SIGNIER 02000 LAON	
N° dossier : 2022-02-07-0067				
N° planche : 4/5	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13, RUE DE SIGNIER 02000 LAON	
<i>N° dossier :</i> 2022-02-07-0067				
<i>N° planche :</i> 5/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif






## Rapports d'essais de laboratoire

### FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRELEVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1	22/02/2022	Sous-sol Cave n°3	369	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonnée	<b>Non</b>	
	<u>Commentaires</u> : Néant					

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

## RAPPORT ANALYSE



## Eurofins Analyses Pour Le Batiment Nord SAS

GRASSET GERALD - AGENDA AISNE  
 Monsieur Hamid OUTALEB  
 10 Boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-HB-014335-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2022 11:29 Page1/2  
 Dossier N° : 22N007244 Date de réception : 25/02/2022 Date d'analyse : 28/02/2022  
 Référence dossier Client:13875  
 2022-02-07-0067 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - 13, RUE DE SIGNIER – 02000 LAON

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 Sous-sol – Cave n°3 \ Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonnée	Matériau de type maillage de fibres et liant (bitumineux) (noir)	MET * / EGR9	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple bitumineux (noir) en traces ; matériau souple fibreux de type papier, carton (jaune)	MET * / EGR9	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (blanc)(i)	MOLP * / FAV7	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)

- (i) Un matériau de type poussières noir est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

**Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles, PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/  
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
 1- 1593  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-22-HB-014335-01      Date d'émission de rapport : 02/03/2022 11:29      Page2/2  
Dossier N° : 22N007244      Date de réception : 25/02/2022      Date d'analyse : 28/02/2022

Référence dossier Client:13875

2022-02-07-0067 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - 13, RUE DE SIGNIER – 02000 LAON

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Mohamed Chaib  
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles, PA du Pommier  
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)  
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1-1593  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
02300 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° 1075885304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir ;
- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisables :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CNEP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Consult et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Métravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 199 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc - 92127 Nanterre Cedex 752 091 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 051 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**Certificat N° C0092**

**Monsieur Hamid OUTALEB**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(e) :**

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/12/2021 au 21/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/12/2021 au 21/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/12/2021 au 21/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/12/2021 au 21/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/12/2021 au 21/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 23 décembre 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

*(Signature)*

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

*(Signature)*

# Diagnostic de performance énergétique (DPE) Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.a bis)

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **13, RUE DE SIGNIER**  
**02000 LAON**  
Référence cadastrale : **AC / 58**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Bâtiment, Hangar**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Bureaux**  
Année de construction : **Non communiquée**



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Hamid OUTALEB**  
Certification n°C0092 délivrée le 22/12/2021 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention

Cabinet de diagnostics : **AGENDA AISNE**  
**10, boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2022 AU 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-02-07-0067 #D</b>
Ordre de mission du :	<b>07/02/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

*Une information au service de la lutte contre l'effet de serre*  
**(6.3.a bis) Bureaux, services administratifs, enseignement**

**N° ADEME : 2202T0382055D**

Valable jusqu'au : 01/03/2032

Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)

Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 22/02/2022

Date d'édition : 02/03/2022

Diagnostiqueur : Hamid OUTALEB –  
03 23 75 57 80 – AGENDA AISNE 10,  
boulevard Paul Doumer 02200  
SOISSONS

Signature :

Adresse : 13, RUE DE SIGNIER – 02000 LAON

Bâtiment entier     Partie de bâtiment (à préciser) :

S<sub>th</sub> : 532 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :**

Nom : (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE)

Adresse : Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue  
Paul Doumer – 02013 LAON

**Gestionnaire (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : .....

ENERGIES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie en kWh<sub>EF</sub></i>		
Bois, biomasse	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Électricité	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Gaz	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Autres énergies	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Abonnements			€ TTC
<b>TOTAL</b>		kWh <sub>EP</sub>	€ TTC

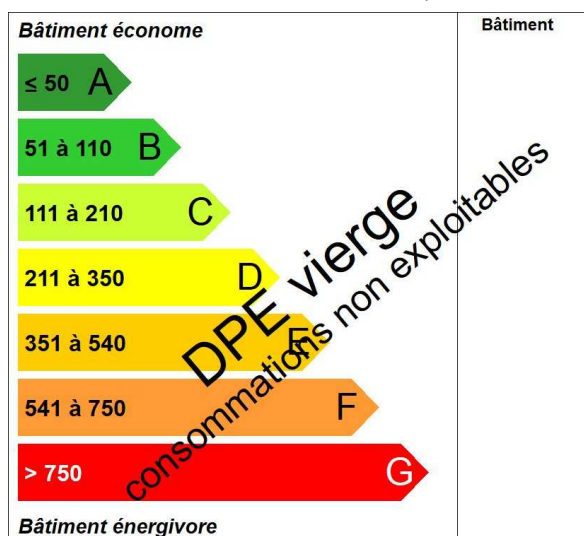
RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

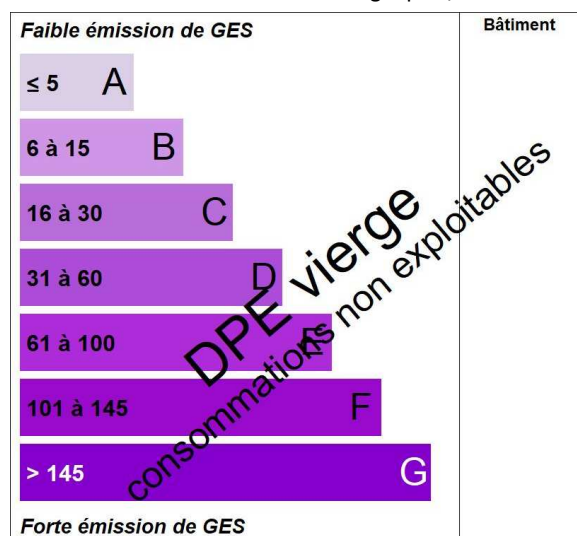
Consommation estimée : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an





## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière collective gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique	<b>Système de production d'ECS :</b> - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 100 L
<b>Toiture :</b> - Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	<b>Système d'éclairage :</b> - Ampoules fluocompacts et tubes néons
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire - Porte(s) bois avec double vitrage		<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> - Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Nombre d'occupants :</b> NC	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant.	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b><u>Pourquoi un diagnostic</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents locaux entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b><u>Constitution de l'étiquette énergie</u></b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.	
<b><u>Factures et performance énergétique</u></b> La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.	<b><u>Énergies renouvelables</u></b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).	
<b><u>Énergie finale et énergie primaire</u></b> L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	<b><u>Commentaires</u></b>	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

---

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

#### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

#### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

#### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

#### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

#### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

#### Compléments

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
ECSanitaires	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur.
Plafonds	En présence d'un plancher bas de comble lourd, envisager la mise en place d'une isolation sur ce plancher par déroulage de rouleaux ou pose d'isolant semi-rigide. Epaisseur : 280 mm Résistance thermique : $R = 7,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

### Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose que le propriétaire fournisse la date de construction du bien grâce à un permis de construire ou un relevé de propriété. Cette information ne nous étant pas été transmise, nous avons donc estimé la période de construction en fonction du mode constructif utilisé sur votre bien.

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

XA France IARD, atteste que :

**MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
62200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° 10755883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réhabilités :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant travaux
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tantômes de charges
- Assainissement autonome
- Acousmètre collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 000 euros  
 Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92737 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

### Certifications

Certificat N° C0092

**Monsieur Hamid OUTALEB**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2008-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention **Certificat valable Du 22/12/2021 au 21/12/2028** Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb **Certificat valable Du 22/12/2021 au 21/12/2028** Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments **Certificat valable Du 22/12/2021 au 21/12/2028** Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Etat des installations intérieures de gaz **Certificat valable Du 22/12/2021 au 21/12/2028** Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Etat des installations intérieures d'électricité **Certificat valable Du 22/12/2021 au 21/12/2028** Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 23 décembre 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

FN Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl ou capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Dossier N° 2022-02-07-0067 #D

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

7 / 7

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2022-02-07-0067  
Réalisé par **Gérald GRASSET**  
Pour le compte de **CABINET AGENDA AISNE**

Date de réalisation : **25 février 2022 (Valable 6 mois)**  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° CAB-2021-322 du 30 novembre 2021.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**13 Rue de Signier**  
**02000 Laon**  
Vendeur  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**



## SYNTHESES

**A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	13/06/2001	oui	oui
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	10/12/2019	non	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	18 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non -
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non -
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non -
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>	Non -	
 <b>Mouvement de terrain</b>	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>	
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>	
 <b>Canalisation TMD</b>	Non -	



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **CAB-2021-322** du **30/11/2021**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : 25/02/2022

### 2. Adresse

13 Rue de Signier  
02000 Laon

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **oui**  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! **oui**  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **oui**  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés! **oui**  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriels  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement **oui**  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription **oui**  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **oui**  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Forte** zone 5  **Moyenne** zone 4  **Modérée** zone 3  **Faible** zone 2  **Très faible** zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** zone 3  **Faible avec facteur de transfert** zone 2  **Faible** zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui**  non   
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral IC/2019/210 du 10/12/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

**Vendeur** CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité  
 Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 13/06/2001

## Concerné\*

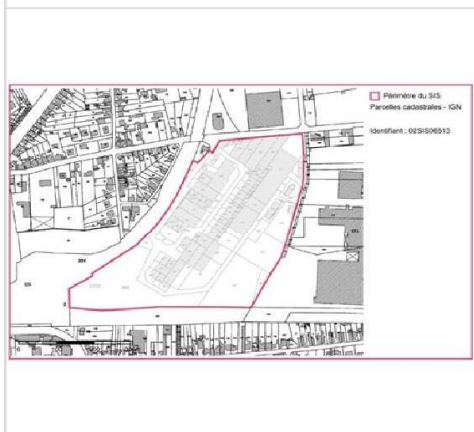
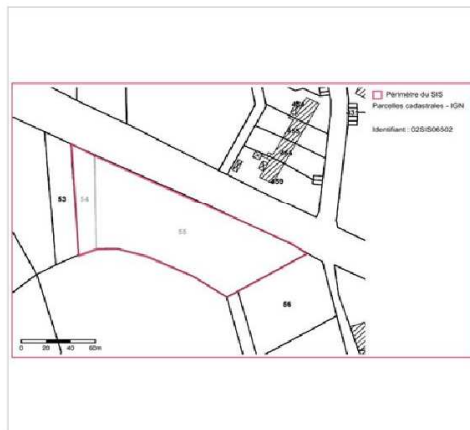
\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 10/12/2019





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/2021	15/07/2021	01/08/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	09/07/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/05/2018	29/06/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	07/07/2001	16/12/2002	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2000	11/05/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/07/1997	14/07/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1996	27/08/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/1995	07/08/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/07/1994	31/07/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/1988	09/05/1988	14/01/1989	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1986	22/06/1986	06/09/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1986	20/06/1986	06/09/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1986	17/06/1986	06/09/1986	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Laon

**Adresse de l'immeuble :**  
13 Rue de Signier  
02000 Laon  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 13/06/2001, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :  
- En zone "Z5e" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 17

---

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 13/06/2001

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 25/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2021-322 en date du 30/11/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/06/2001
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2021-322 du 30 novembre 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 13/06/2001
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*





Arrêté CAB-2021-322 relatif au droit à l'information  
du public sur les risques majeurs

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
**Vu** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 29 septembre 2020 ;  
**Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 29 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, **30 NOV. 2021**

Thomas CAMPEAUX

rl  
  
Jérôme MALET  
Sous-Préfet, directeur de cabinet

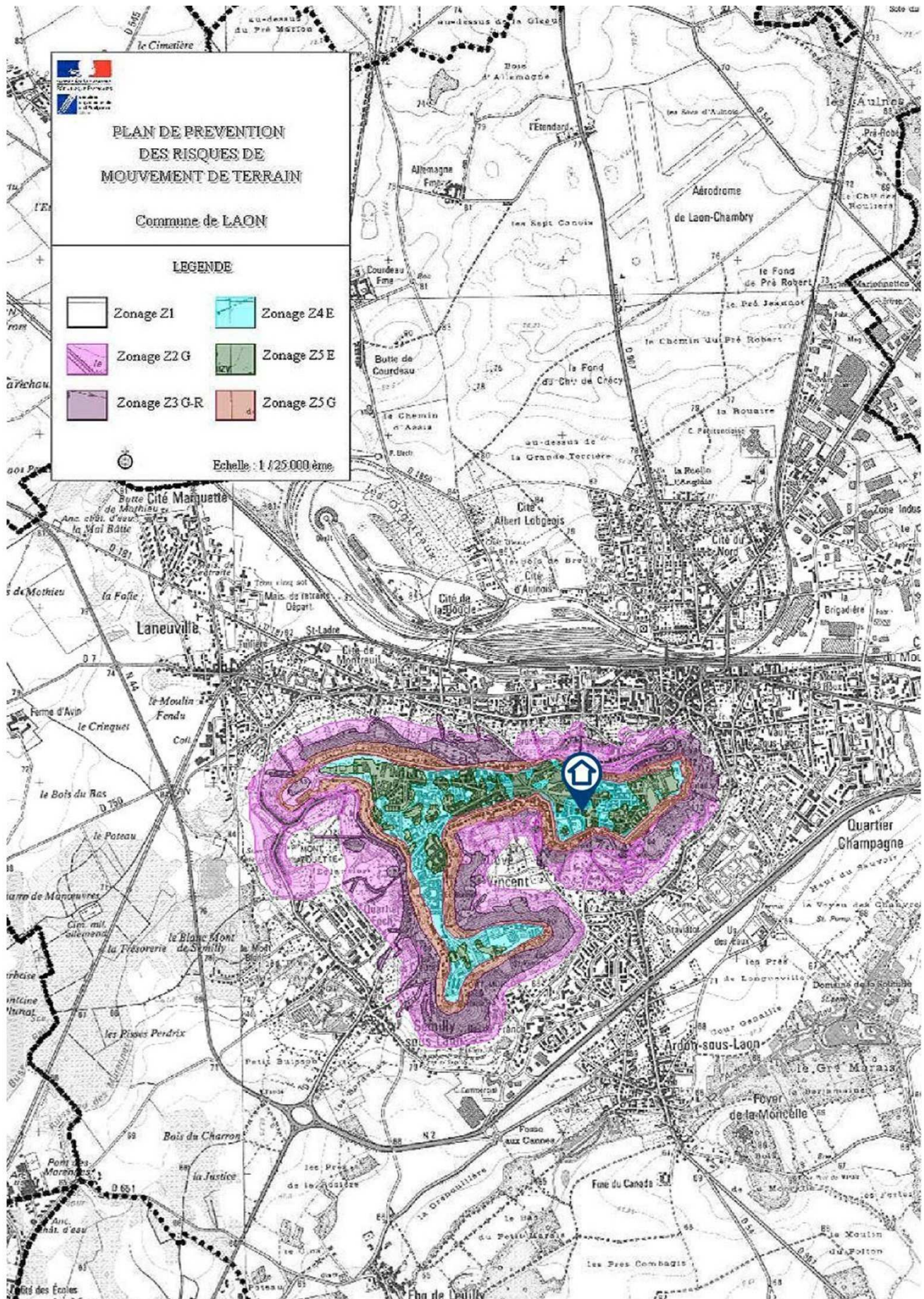
2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction des sécurités / SIDPC

1/1

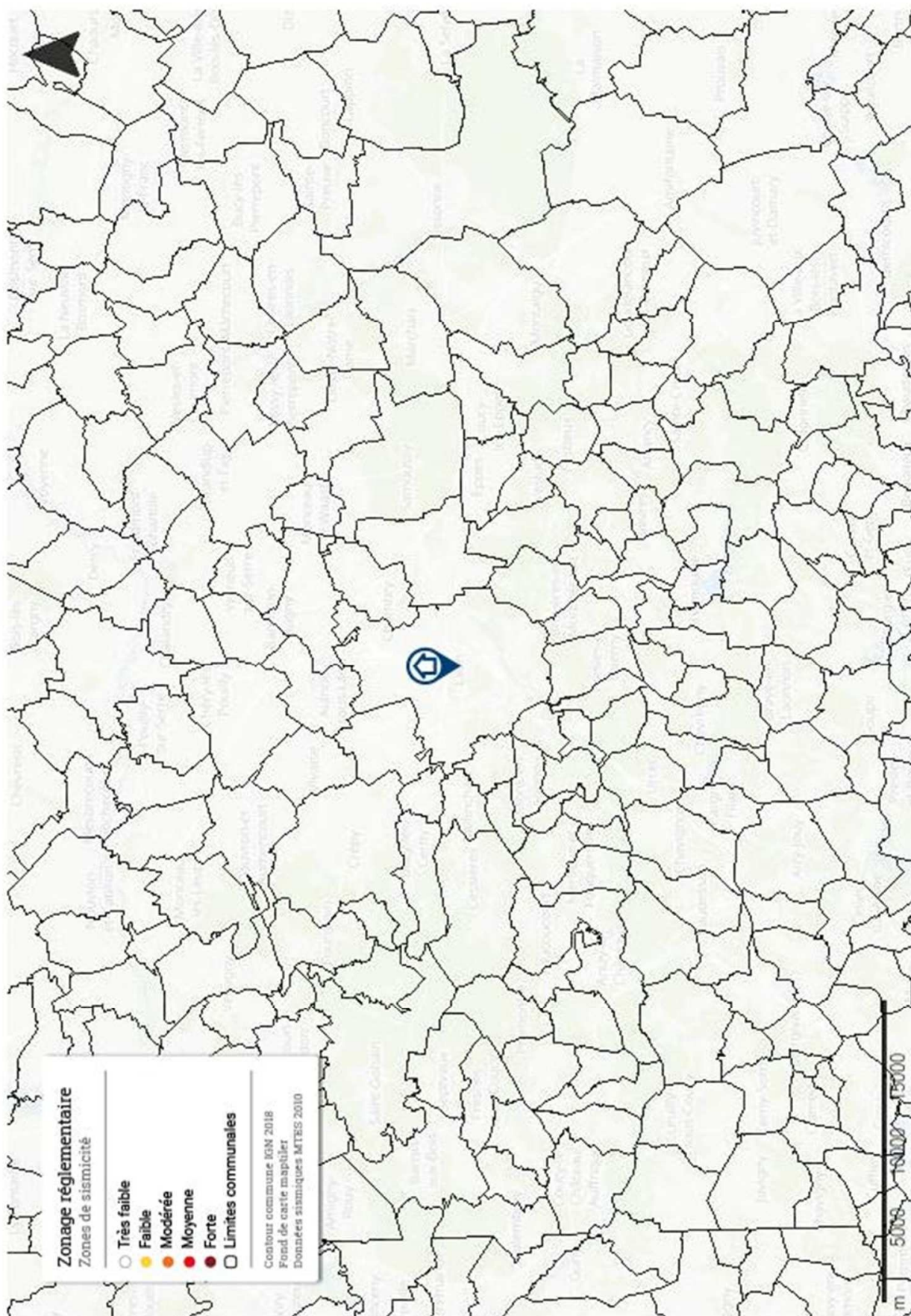
 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)











## Attestation d'assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que :  
**MONSIEUR GERALD GRASSET**  
 Monsieur G rald GRASSET  
 10 boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

B n ficiaire du contrat n  **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les cons quences p cuniaires de la Responsabilit  Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activit s garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations  dict es par l'ordonnance n  2005 - 655 du 8 juin 2005 et son d cret d'application n   2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifi  aux articles R 271- 1   R 212- 4 et L 271- 4   L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subs quents ;
- Garantir l'Assur  contre les cons quences p cuniaires de la responsabilit  civile professionnelle qu'il peut encourir   l' gard d'autrui du fait des activit s, telles que d clar es aux Dispositions Particuli res,   savoir :

Sont couvertes les activit s suivantes, sous r serve que les comp tences de l'assur , personne physique ou que les comp tences de ses diagnostiqueurs salari s aient  t  certifi es par un organisme accr dit , lorsque la r glementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics r alis s :

Rep rage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA,  valuation p riodique de l' tat de conservation des mat riaux et produits contenant de l'amiante, rep rage liste C, rep rage avant travaux immeubles b tis, examen visuel apr s travaux de retrait de mat riaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de b timent et plus g n ralement dans tout type d'ouvrage ou d' quipement de g nie civil. (Amiante AVEC mention)  
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Rep rage de plomb avant travaux  
 Etat de l'installation int rieure d' lectricit , parties privatives et parties communes  
 Etat de l'installation int rieure de gaz  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Rep rage de termites avant travaux  
 Etat parasiteur - Diagnostic M rules  
 Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) tous types de b timents  
 Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) avant et apr s travaux  
 R alisation des attestations de prise en compte de la r glementation thermique pour les maisons individuelles ou accol es  
 Conseil et  tude en r novation  nerg tique sans mise en oeuvre des pr conisations  
 Mesurage loi Carrez  
 Mesurage surface habitable - Relev  de surfaces  
 Plans et croquis   l'exclusion de toute activit  de conception  
 Relev  de cotes pour la r alisation de plans d' vacuation et constat visuel de pr sence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien  
 Etat des lieux locatif  
 Constat logement d cent  
 Pr t conventionn  - Pr t   taux z ro - Normes d'habitabilit   
 D termination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de d tecteurs de fum e  
 Diagnostic t l travail  
 Diagnostic de performance num rique  
 Constat s curit  piscine  
 Attestation d'exposition des formations argileuses au ph nom ne de mouvement de terrain diff rentiel  
  tat des nuisances sonores a riennes (ENSA)  
 Etat des risques et pollutions (ERP)  
 Millim tres de copropri t , tanti mes de charges  
 Assainissement autonome  
 Assainissement collectif  
 Diagnostic de la qualit  de l'air int rieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000   par sinistre et par ann e d'assurance et par Cabinet.**

La pr sente attestation ne peut engager l'Assureur au-del  des limites et conditions du contrat auquel elle se r f re.

Sa validit  cesse pour les risques situ s   l' tranger d s lors que l'assurance de ces derniers doit  tre souscrite conform ment   la L gislation Locale aupr s d'Assureurs agr es dans la nation consid r e.

La pr sente attestation est valable pour la p riode du **1  janvier 2022 au 1  janvier 2023**, sous r serve du paiement de la prime et des possibilit s de suspension ou de r siliation en cours d'ann e d'assurance pour les cas pr vus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie   PARIS LA DEFENSE, le 23 d cembre 2021, pour la Soci t  AXA



**AXA France IARD SA**

Soci t  anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Si ge social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise r gie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n   FR 14 722 057 460

Op rations d'assurances exon r es de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties port es par AXA Assistance

1/1